



**COMPTE RENDU**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2019**

L'an Deux Mille Dix-Neuf le dix-neuf mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze mars se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT (arrivé au point 5)

**Était excusé :** Michel SCHIBI

**Absent avec procuration :** ./.

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de votants : 8

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

<b>MARS</b>		<b>2019</b>		
<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Jeudi</b>	<b>21/03/2019</b>	<b>18 h 30</b>	Commission Politique de l'Environnement	CTE
<b>Mardi</b>	<b>26/03/2019</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire pré-conseil	Petite salle de réunion
		<b>19 h 30</b>	Conseil communautaire	Salle du Conseil
<b>Mercredi</b>	<b>27/03/2019</b>	<b>18 h 00</b>	Commission Politique Sociale - Compétence enfance	Petite salle de réunion

**AVRIL 2019**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	01/04/2019	17 h 30	Commission Politique Sport-Loisirs	Petite salle de réunion
Mardi	02/04/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mercredi	03/04/2019	16 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Lundi	08/04/2019	17 h 30	Commission Politique Culture-Patrimoine	Petite salle de réunion
Mardi	09/04/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		19 h 30	Conseil communautaire	Salle du conseil
Mardi	16/04/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mardi	23/04/2019	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

**Le Bureau communautaire prend acte.**

**2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 26 février 2019**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 26 février 2019.

**Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 8  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**3. Objet : Tableau des emplois**

**A. Pôle « Travaux Bâtiments Urbanisme » - service SIAU**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par décision n° 3 en date du 12 juillet 2016, le Bureau communautaire avait acté la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, au service SIAU.

L'agent recruté pour occuper ce poste ayant obtenu le concours de technicien territorial, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de le nommer sur ce grade.

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 un poste de technicien territorial et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe précédemment créé par le Bureau communautaire en date du 12 juillet 2016.

#### **B. Pôle enfance - promotion interne**

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Moselle en date du 16 juin 2016,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 30 juin 2016, portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 un poste d'attaché territorial et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe précédemment créé par le Conseil communautaire en date du 15 février 2005.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

#### **4. Objet : Désignation d'un référent déontologie/laïcité et d'un lanceur d'alerte**

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a modifié la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires en insérant l'article 28 bis qui ouvre le droit, pour tout fonctionnaire de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

De même, la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires instaure une obligation pour les collectivités ou établissements publics d'au moins cinquante salariés, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres, les départements de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Afin d'accomplir ces nouvelles missions, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs décide de désigner un référent déontologue/laïcité ainsi qu'un référent lanceur d'alerte.

**Rôle du référent déontologue :**

- répondre à l'agent qui se pose des questions déontologiques sur :
  - les obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité et de neutralité
  - le principe de laïcité
  - le principe d'égalité de traitement des personnes
  - la prévention des conflits d'intérêts
  - les obligations déclaratives d'intérêt ou de situation patrimoniale
  - le respect du devoir de réserve, du secret professionnel et de discrétion professionnelle, la liberté d'expression
  - le devoir d'information du public
  - l'obligation d'obéissance hiérarchique et le droit de retrait
  - les règles en matière de cumul d'activités
- assurer la fonction de **référént " laïcité "** afin d'accompagner les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité

**Rôle du lanceur d'alerte :**

Le lanceur d'alertes est défini comme « *une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance* ».

Le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 dispose que les collectivités d'au moins 50 agents doivent désigner un référent interne ou externe, garant de ce dispositif. Le lanceur doit avoir été témoin ou avoir eu personnellement connaissance des faits. Il doit être de bonne foi et agir de manière désintéressée.

Le signalement d'une alerte est porté à la connaissance :

- du supérieur hiérarchique, direct ou indirect,
- ou de l'employeur
- ou d'un référent désigné par l'employeur.

Le dispositif de recueil des alertes éthiques doit garantir "une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement. La fonction de référent lanceurs d'alerte peut être exercée par le référent déontologue instauré par la loi Déontologie du 20 avril 2016.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 ter A, 25 à 28 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 23,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu l'exposé du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **de nommer un référent déontologie/laïcité au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,**
- **de nommer un référent lanceur d'alerte au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,**
- **de charge le Président de nommer par arrêté le référent déontologie/laïcité et le référent lanceur d'alerte.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

## **5. Objet : Espace aquatique Cap-Vert à Breistroff-la-Grande - tarifs au public complémentaires**

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 retenant la régie directe comme mode de gestion pour l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 4 décembre 2018 fixant les tarifs au public à l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

Vu la délibération n° 3 du Bureau communautaire du 29 janvier 2019 fixant des tarifs complémentaires à l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

Vu la Convention territoriale reçue en sous-préfecture le 16 décembre 2009 entre la CCCE et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,

Afin d'assurer la continuité du service aux usagers, il est nécessaire de compléter les tarifs des prestations pour l'exercice en régie directe.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- de fixer les tarifs des prestations ci-après de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande selon le tableau suivant :**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS/séance</b>
Entrée élèves scolarisés dans les communes relevant du périmètre de la CCCE	gratuit
<b>PUBLIC SCOLAIRE 1<sup>er</sup> degré</b>	
Entrée élève scolarisé dans les communes hors périmètre de la convention territoriale	2.30 €
Entrée élève scolarisé dans les communes soumis à la convention territoriale	1.52 €
<b>PUBLIC SCOLAIRE 2<sup>e</sup> degré (collèges)</b>	
Location 2 lignes d'eau (1h)	19.05 €
<b>Instituts Médico-Educatifs</b>	
Tarif enfant	2,30 €
Tarif adulte	3,40 €

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **6. Objet : Action de communication : soutien aux actions humanitaires portées par des habitants du territoire Raid Cap Fémina Aventure 2019**

Madame Alexandra Penny Montemont, habitante de Cattenom, Présidente de l'Association Cœur de Plume sise à Cattenom et Vice-Présidente de l'Association Dessine-moi une Gazelle sise à Yutz, sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans le cadre du Raid Cap Fémina Aventure 2019 qui aura lieu du 2 au 13 octobre 2019.

L'événement Raid Cap Femina est un rallye solidaire 100 % féminin basé sur la navigation à l'ancienne. Il permet aux femmes amatrices ou professionnelles du volant, âgées entre 18 et 65 ans de différentes nationalités, de vivre une aventure unique en son genre à travers le Maroc.

La dimension sportive de ce raid se traduit bien évidemment par la course, le challenge de terminer l'épreuve mais aussi par le dépassement de soi. Pour réussir à franchir la ligne d'arrivée, les équipages doivent pouvoir compter les uns sur les autres avec solidarité, entraide et amitié.

Par ailleurs, cette course organisée en partenariat avec des associations à but caritatif et humanitaire telles que les « Enfants du Désert », « UNICEF » et « Cœur de Gazelles », permet la scolarisation des enfants les plus démunis au Maroc à l'instar du 4L Trophy et la réinsertion professionnelle des femmes.

A ce titre chaque année depuis la création du Cap Fémina Aventure la rénovation d'une école permet d'améliorer l'environnement pédagogique des enfants pour qu'ils puissent apprendre dans de meilleures conditions. Les villages ciblés par l'action sont des villages

reculés où les touristes ne passent pas. L'école est le seul lieu de rassemblement du village ouvert à toutes et à tous, où plusieurs activités s'organisent. L'école, c'est l'outil qui permet à tout un village d'avancer. La mise en place de l'action en amont prend plusieurs mois d'échanges et de concertations avec les professeurs de l'école, les parents d'élève, le chef du village et l'académie concernée. L'objectif est que cette action soit mise en place, non pas seulement grâce au Cap Fémina Aventure, mais que le village soit impliqué pour qu'il y ait un élan de solidarité en commun. Ainsi, les améliorations se poursuivent, l'Action Solidaire est un tremplin pour tout le village.

Tout au long du rallye de nombreuses rencontres sont également organisées dans un objectif solidaire : elles sont mises en place par l'association Cœur de Gazelles avec des associations locales visant à la réinsertion professionnelle des femmes.

Le budget prévisionnel de cette aventure sportive, humanitaire et solidaire est de 16 000 €. Le partenariat permet au financeur de disposer d'un affichage du logo du partenaire sur le véhicule, en fonction de la hauteur de son don :

- 1000 à 1500 € : taille A4
- 1 500 à 2 500 € : taille A3
- + de 2 500 € : une zone entière

Cet affichage est à choisir par le partenaire sur les différentes zones du Buggy telles que définies :

- le capot avant
- les ailes
- les portières avant
- La bâche de toit
- Un wind banner

Par le passé, la CCCE a soutenu ce type d'action à plusieurs reprises dans le cadre du 4L Trophy.

Considérant que notre EPCI pourrait soutenir Madame Alexandra Penny Montemont navigatrice de l'équipage au titre des actions de communication et afficher ainsi son partenariat dans un événement humanitaire, le Président demande de bien vouloir étudier cette demande de sponsoring et d'y répondre favorablement en décidant de l'octroi d'une subvention à définir en fonction de la position du logo sur le véhicule.

**Il est donc demandé au Bureau communautaire :**

- **de se prononcer favorablement sur la demande de sponsoring émise par l'Association Cœur de Plume et de devenir leur partenaire dans l'édition 2019 du Raid cap Femina,**
- **d'octroyer une participation financière communautaire d'un montant de 2 500 € sur le budget communication.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **7. Objet : Convention de mise à disposition des biens immeubles abritant le RAM au profit de la CCCE**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-043 en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en commun de moyens entre un EPCI et une commune membre.

Considérant que la compétence « accueil petite enfance » est exercée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que la Communauté de Commune de Cattenom et Environs a choisi d'implanter un Relais Assistants Maternels (RAM) dans l'ancienne école maternelle de la Commune de Roussy-le-Village,

Considérant que le bâtiment accueillant le RAM est la propriété de la Commune de Roussy-le-Village,

Considérant que la mise à disposition de ces biens immeubles doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre les parties (voir convention annexée).

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des biens immeubles abritant le RAM au profit de la CCCE telle qu'annexée.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

## **8. Objet : Convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence extra-scolaire par la Commune de Hettange-Grande**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-004 en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-004 en date du 28 janvier 2019 exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences telles que définies par ses statuts.

Elle est donc en charge de la compétence facultative dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, et plus précisément de « *la prise en charge de l'accueil des enfants du territoire dans le temps extra-scolaire* ».

La CCCE ne possède plus temporairement l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence extra-scolaire sur le territoire de la Commune de Hettange-Grande.



En revanche, la Commune de Hettange-Grande dispose des moyens matériels et humains, non attachés à l'exercice d'une compétence spécifique, pour assurer cette prestation qui s'inscrit dans le prolongement de l'exercice de sa compétence en matière périscolaire.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seule la Commune de Hettange-Grande est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de Hettange-Grande et la CCCE.

C'est l'objet de la convention, ci-annexée, qui vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune d'Hettange-Grande assurera, à titre temporaire, la gestion de la compétence extra-scolaire sur son territoire, à savoir les missions d'accueil des enfants du territoire dans le temps extra-scolaire, organisé lors des petites et grandes vacances scolaires, à compter des vacances scolaires d'avril 2019.

La durée de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2020.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'autoriser le Président à signer la convention de gestion de service pour l'exercice, à titre temporaire de la compétence extra-scolaire par la Commune de Hettange-Grande telle qu'annexée**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

## **9. Objet : Convention d'approvisionnement en combustible bois avec la Commune de Zoufftgen**

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 16 octobre 2018, fixant le prix de vente des plaquettes bois,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics excluant du champ d'application de la réglementation en matière de marchés publics, notamment au regard des règles de mise en concurrence préalable, les prestations relevant de la gestion interne entre pouvoirs adjudicateurs,

Considérant que dans le cadre de sa politique « Protection de l'Environnement », la CCCE a décidé la mise en place de la valorisation d'une « filière Bois » à partir de la matière première récupérée en déchetterie,

Considérant que cette première décision a été suivie d'une volonté d'étendre à une échelle plus importante la production de plaquettes bois pour alimenter, en plus de la chaufferie existante de Zoufftgen, les futures chaufferies de la piscine communautaire à Breistroff-la-Grande et de la Commune de Cattenom,

Considérant qu'à cet effet, une étude PAT (Plan d'Approvisionnement Territorial) Bois réalisée par la Communauté des Communes Forestières (COFOR), a conclu à la possibilité d'autosuffisance en exploitation locale du bois,

Considérant qu'un hangar à plaquettes a été construit et achevé en septembre 2018,

Considérant que le prix de vente des plaquettes produites a été fixé par une décision du Bureau communautaire en date du 16 octobre 2018, à 24 € la tonne avec un taux d'humidité d'environ 25 %,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de l'approvisionnement en bois énergie entre les parties par une convention établie contradictoirement, selon l'annexe jointe,

**Vu l'avis favorable de la Commune de Zoufftgen sur la fixation des tarifs en date du 30 août 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'approvisionnement en combustible bois avec la Commune de Zoufftgen telle qu'annexée.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

#### **10. Objet : Filière de recyclage du polystyrène achat et valorisation par la Société Horsch Remondis**

Dans le cadre de sa politique environnementale, et de l'amélioration du taux de recyclage des plastiques, la CCCE souhaite valoriser énergétiquement les déchets de mousse de polystyrène.

La Société Horsch Remondis située à Entrange, propose un accompagnement pour le démarrage d'une filière polystyrène.

Aussi, afin de permettre un tri en déchetterie, il est proposé de mettre en bas de quai une benne de 33m<sup>3</sup> pouvant recevoir spécifiquement le polystyrène. Celui-ci ne sera donc plus jeté dans la benne de tout-venant.

Cela permettra :

- de ne plus transférer le polystyrène jusqu'à Aboncourt pour enfouissement,
- d'économiser de nombreux transferts du CTE à Aboncourt.

La Société Horsch Remondis, rémunérera la CCCE à hauteur de 30 € la benne.

**Après avis favorable de la Commission Politique de l'Environnement », en date du 6 décembre 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de mettre en place une filière de recyclage du polystyrène dans les déchetteries de Hettange-Grande et de Cattenom,
- d'accepter l'achat et la valorisation du polystyrène provenant des déchetteries communautaires, par la Société Horsch Remondis,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat de valorisation avec la Société Horsch Remondis.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **11. Objet : Convention de partenariat 2019 avec l'Association « Chants et Musique en Pays Mosellan »**

La Communauté de Communes a défini une saison culturelle communautaire destinée à proposer des manifestations culturelles grand public qualitatives, valoriser le patrimoine communautaire, développer l'attraction et le rayonnement du territoire...

Elle a souhaité que le festival « Printemps musical en Pays Mosellan » constitue un événement identifié de cette saison culturelle.

Pour assurer l'organisation de cet événement culturel en 2019, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été définie.

L'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » a formulé une proposition de programmation pour le Festival « Printemps musical en Pays mosellan » à la CCCE. Pour cette 13<sup>e</sup> édition de ce festival, l'association propose de décliner une thématique « Les Grands Ensembles ».

La programmation définitive est arrêtée comme suit :

Date	Ensemble invité	Lieu
Samedi 16 mars 2019 - 20h30	Orchestre de la Garde Grand-Ducale du Luxembourg	Eglise Volmerange-Les-Mines
Dimanche 17 mars 2019 - 16h	Comédies Musicales par Sabine Revault d'Allonne	Salle des Fêtes Breistroff-la-Grande
Samedi 23 mars 2019 - 20h30	Chœur du Pays Mosellan	Eglise de Rodemack
Dimanche 24 Mars - 11h	Etienne Sibille-La fabuleuse histoire de la Princesse Claire	Salle des Fêtes Mondorff
Dimanche 24 mars - 16 h	Lorraine Big-Band Orchestra	
Vendredi 29 mars - 20h30	Ensemble Vocal Equinoxe	Gymnase communautaire Rodemack
Samedi 30 mars - 20h30	Orchestre Symphonique Thionville-Moselle	

Pour l'organisation de ce festival 2019, l'association a sollicité une subvention de **40 750 €** (hors Concert de Nouvel An). Ce montant est réparti selon les charges suivantes :

- Cachets artistiques : 9 900 €
- Transports et équipes de sécurité : 2 250 €
- Frais techniques : 18 600 €
- Locations : 900 €

- Réception : 6 600 €
- Taxes (SACEM) : 2 500 €

Pour rappel, le montant de la subvention 2018 au profit de l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » était de 38 599 €, concert de nouvel an inclus. Cet écart s'explique par :

- l'organisation, dans le cadre de ce festival, de 7 concerts au lieu de 6 en 2018,
- la thématique « Grands Ensembles » qui entraîne des cachets et frais techniques plus importants.

**Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine » en date du 7 mars 2019,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer à l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » une subvention de 40 750 € pour l'organisation de la 13<sup>e</sup> édition du festival « Printemps Musical en Pays Mosellan »,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2019 avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan »,
- de procéder au mandatement d'un acompte de 70 % de la subvention soit 28 525 €.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 50.

Le Président,  
Michel PAQUET

